

Plan climat-air-énergie territorial Plaine Limagne

Bilan à mi-parcours

Table des matières

Introduction	4
1- Le PCAET de la communauté de communes Plaine Limagne	5
1- Synthèse du diagnostic du PCAET	5
2- Synthèse de la stratégie énergétique d'ici 2050	9
2- Bilan à mi-parcours du PCAET de la CCPL	12
1- Bilan des fiches actions	12
2- Synthèse de l'avancement du programme d'actions	45
3- Evolution des dynamiques air-climat et énergie sur le territoire	47
4- Bilan sur la gouvernance du PCAET	54
5- Conclusion	57
Annoves	50

Introduction

Le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est une démarche territoriale de planification obligatoire pour tous les EPCI de plus de 20 000 habitants portant sur des enjeux relatifs au climat, à l'énergie et à la qualité de l'air. Il concerne l'ensemble des activités du territoire et mobilise tous les acteurs sociaux, économiques et environnementaux. Il a pour objectifs :

- de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire,
- de réduire la consommation énergétique du territoire,
- d'augmenter la production d'énergies renouvelables,
- d'adapter le territoire aux effets du changement climatique afin d'en réduire la vulnérabilité.

Composé d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un plan d'actions, le PCAET doit être mis à jour tous les six ans et faire l'objet d'un rapport à mi-parcours au bout de trois ans.

Adopté en 2020, le PCAET de la communauté de communes Plaine Limagne (CCPL) est le premier document de planification du genre pour la collectivité et l'ensemble de ses communes. Cela en fait un excellent exercice qui contribue à l'élaboration d'un projet de territoire autour des enjeux énergie/air/climat. Le PCAET repose sur une mobilisation territoriale forte. La gouvernance en place doit garantir l'association d'acteurs décideurs permettant une mobilisation qui va au-delà de l'institution CCPL.

Pourquoi un bilan à mi-parcours?

Le bilan à mi-parcours du PCAET donne suite à un travail de suivi annuel. Il consiste à mesurer les évolutions des variables et des indicateurs des actions du PCAET au fil du temps et à évaluer la démarche et ses résultats au regard des objectifs fixés. Il répond notamment aux questions suivantes :

- Où en est le territoire dans l'atteinte des objectifs du PCAET?
- Les moyens mis en œuvre pour l'atteinte de ces objectifs sont-ils suffisants et satisfaisants ?
- Quels sont les leviers d'actions qui fonctionnent ? Quelles difficultés ont été rencontrées dans l'atteinte des objectifs ?
- Quel est le degré de mobilisation des acteurs autour du PCAET?

Ce travail permet en fin de compte de dresser un bilan et d'évaluer l'avancement du PCAET, de souligner les points positifs et négatifs dans sa mise en œuvre et de réorienter si besoin les actions ou moyens qui lui sont affectés.

Le bilan à mi-parcours doit être mis à disposition du public.

1- Le PCAET de la communauté de communes Plaine Limagne

Lors de l'élaboration du PCAET de la communauté de communes Plaine Limagne, un diagnostic airénergie ainsi qu'un diagnostic de vulnérabilité du territoire au changement climatique ont été réalisés. Ceux-ci dressent l'état des lieux complet de la situation énergétique et environnementale du territoire. Ils comprennent notamment :

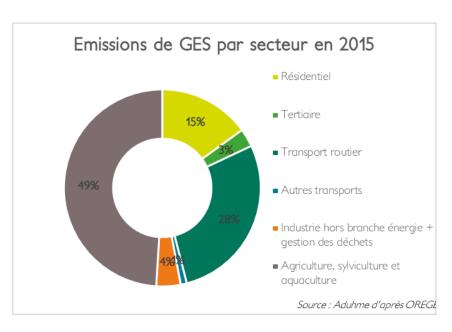
- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre ainsi que des polluants atmosphériques et de leurs possibilités de réduction,
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction,
- une présentation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur et de leurs options de développement,
- une analyse de la production des énergies renouvelables sur le territoire et de leur potentiel de développement,
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

1- Synthèse du diagnostic du PCAET

DEMISSIONS de gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la CCPL ont été estimées à 148 000 tonnes d'équivalent CO₂ (ktéqCO₂) en 2015.

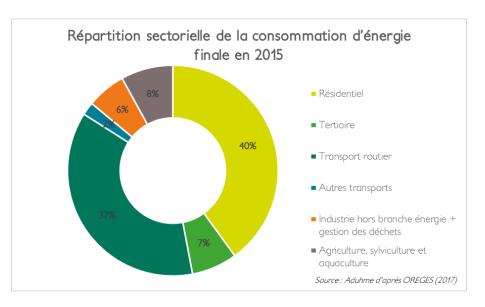
Les secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre (GES) sont : le secteur agricole, le transport routier et le résidentiel.



O Consommation énergétique

Le territoire de la CCPL
a consommé un
volume estimé à
450 GWh d'énergie
finale en 2015, soit
l'équivalent de 812 748
allers-retours
Aigueperse - Paris en
voiture.

Le résidentiel et le transport routier représentent ensemble 77 % de l'énergie finale consommée.



Au total, les **bâtiments** (résidentiel et tertiaire) absorbent **47 % de la consommation d'énergie finale du territoire.** Cela fait peser sur ce secteur un levier majeur de réduction des consommations énergétiques du territoire.

Les combustibles fossiles (charbon, produits pétroliers, gaz naturel) représentent 64 % de l'énergie finale consommée.

DEMISSIONS de polluants atmosphériques

On observe une **bonne qualité de l'air** sur la CCPL au regard de la réglementation. L'enjeu est alors de la **préserver**.

Le principal point de vigilance concerne le risque de dépassement de la valeur de référence sanitaire pour l'émission des particules PM_{2,5}. Le secteur résidentiel y est le principal émetteur (à cause de systèmes de chauffage au bois très peu performants), suivi du secteur agricole (travail du sol et engins agricoles).

Une vigilance est également nécessaire le long des axes routiers très fréquentés où les concentrations en NO_x et en particules fines sont plus importantes.

Il existe enfin des interrogations sur les polluants d'intérêt comme les pesticides ou les hydrocarbures aromatiques polycycliques (liés à la combustion erratique du bois et à l'écobuage).

Enfin, il n'y a pas d'établissement industriel recensé au Registre des Emissions Polluantes sur le territoire de la CCPL. L'enjeu de pollution industrielle est donc celui d'une pollution diffuse.

Les priorités d'action portent sur les $PM_{2,5}$ (soit la réduction des impacts polluants du résidentiel, de l'agriculture et des transports) et les NO_x (émissions principalement issues des transports).

> Production d'énergies renouvelables

La production locale d'énergies renouvelables et de récupération est estimée à **31 GWh par an** pour l'année de référence 2015 ; ce volume représente moins de 7 % de la consommation finale d'énergie.

82 % de la production sont assurés par les filières thermiques (chaleur) et 18 % par les filières électriques.

La valorisation énergétique du bois est la source de 51 % de la production d'énergies renouvelables du territoire. La seconde filière de production est l'aérothermie (pompes à chaleur) avec 28 % de

Production d'énergie renouvelable et de récupération par filière estimée pour l'année 2015

Bois-énergie
Aérothermie / géothermie
Solaire thermique
Biogaz
Hydraulique
Photovoltaïque
Eolien
Déchets biodégradables

Source: Aduhme d'après OREGES (2017)

la production locale d'énergie.

Vulnérabilités du territoire aux effets du changement climatique

Le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne est caractérisé par un climat continental, avec des hivers très froids et des étés très chauds. Les températures moyennes annuelles sont homogènes en raison de la relative uniformité des paysages; les températures moyennes annuelles sont ainsi comprises entre 6,6°C et 16,8°C. Les températures estivales sont comprises entre 14,0°C et 26,5°C tandis que les températures hivernales varient entre 0,8°C et 8,0°C en moyenne.

Concernant l'évolution du climat, on observe :

- <u>Températures</u>: une augmentation des températures moyennes annuelles estimée à plus de 1,5°C (plus de 2°C pour Clermont-Ferrand) ces 60 dernières années.
- <u>Précipitations et fortes pluies</u>: sur ces 60 dernières années, aucune tendance n'a été dégagée quant à la pluviométrie de la CCPL du fait de la grande variabilité interannuelle du paramètre.
- <u>Journées de gel</u>: le nombre de journées de gel a diminué de près de 12 jours ces 60 dernières années.
- <u>Journées chaudes</u> : le nombre de journées chaude a augmenté de 20 jours en 60 ans.

Concernant l'évolution des températures à un horizon proche (2050) et lointain (2100), différentes hypothèses ont été émises par Météo France par rapport aux *scenarii* climatiques délivrés par le GIEC (groupement d'experts intergouvernemental autour des évolutions du climat).

Selon les scénarios médians et pessimistes, la tendance, à l'échelle de l'Auvergne-Rhône-Alpes est à la hausse des températures : jusqu'à + 2,0 °C à l'horizon 2030 ; jusqu'à + 4,5 °C à l'horizon

2100. Seul le scénario le plus optimiste prévoit une stabilisation des températures annuelles moyennes dans la région.

L'évolution projetée du climat sur le territoire de la CCPL est susceptible d'impacter ses milieux et ses activités de plusieurs manières.

• Milieux naturels et biodiversité

Les évolutions climatiques auront des impacts sur les habitats naturels présents sur le territoire, en raison de la hausse des températures et de la multiplication des nuisances (pollution de l'air et du sol). La modification du régime des crues, la hausse des températures de l'eau et l'eutrophisation des milieux risquent de menacer les habitats aquatiques en particulier sur l'Allier et sur la Morge. En outre, la hausse des températures pourrait aussi induire l'arrivée de nouvelles espèces sur le territoire, modifiant les équilibres écologiques voire multiplier les nuisibles Le risque de feu de forêt sur l'Est du territoire notamment est prévu d'augmenter au cours des prochaines décennies.

• Milieu urbain

Le milieu urbain est particulièrement vulnérable à la hausse des températures en raison de l'effet d'îlot de chaleur urbain qui renforce les fortes chaleurs en ville (les températures en milieu urbain peuvent atteindre jusqu'à 5 ou 6 °C de plus qu'en milieu naturel). Même si la densité de population dans les bourgs centres reste mesurée, les populations urbaines, qui regroupent souvent des populations vulnérables (notamment des personnes âgées), sont plus exposées à des épisodes de fortes chaleurs.

Le milieu urbain, en raison de l'artificialisation des sols, est aussi vulnérable aux épisodes de crues qui devraient s'accentuer sur l'Est et l'Ouest du territoire en proximité des rivières

Agriculture

Le milieu agricole est particulièrement vulnérable aux effets du changement climatique sous l'action combinée de la hausse des températures, de la raréfaction de la ressource en eau et des épisodes météorologiques violents.

L'évolution à court terme pourrait avoir des impacts favorables, la hausse des températures pouvant par exemple favoriser le rendement. Cependant, à long terme, la culture céréalière, principale culture du territoire, aura une forte sensibilité au manque d'eau et à la hausse des températures.

• <u>Santé</u>

En plus de la multiplication des événements climatiques extrêmes et des vagues de chaleur, les conditions météorologiques anticycloniques favorisent l'accumulation de particules fines qui, avec les dioxydes d'azote et l'ozone, contribuent à l'aggravation de pathologies cardio-vasculaires et respiratoires ainsi que des effets des allergènes. La pollution atmosphérique, en augmentant la quantité de pollens émis par plante ainsi que leur toxicité, aggrave aussi la sensibilité des personnes allergiques.

Synthèse de la stratégie énergétique d'ici 2050 2-

Suite au diagnostic, des objectifs ont été fixés en matière de réduction des consommations d'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, de production d'énergie renouvelable et d'adaptation au changement climatique à l'horizon 2030 et 2050. La volonté des élus a été d'inscrire le territoire dans la trajectoire décrite par la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte et accompagner le changement de pratiques qu'elle exige, notamment dans l'aménagement du territoire.



Réduction des consommations d'énergie

Réduction de la consommation d'énergie de Réduction de la consommation d'énergie de

- 14 % d'ici 2030

-38 % d'ici 2050

par rapport à 2015.

par rapport à 2015.

Dans le scénario cible à horizon 2030, le secteur résidentiel porte 61 % de l'effort de réduction des émissions, les transports 25 % et les autres secteurs moins de 14 %.



Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Réduction des émissions de GES de

Réduction des émissions de GES de

- 20.3 % d'ici 2030

- 56 % d'ici 2050

par rapport à 2015.

par rapport à 2015.

Dans le scénario cible à horizon 2030, le secteur agricole porte 37 % de l'effort de réduction des émissions, les transports 37 %, le secteur résidentiel 22 % et les autres secteurs moins de 5 %.



Production d'énergie renouvelable

Le territoire de Plaine Limagne est un petit producteur d'énergie renouvelable. La valorisation énergétique du bois représente plus de la moitié de cette production.

Développement de la production d'énergie × 2,5 d'ici 2030 par rapport à 2015.

Cet objectif à horizon 2030 permettrait de porter le ratio production/consommation en 2030 à près de 19 % contre 7 % en 2015.

Le travail de projection réalisé dans le cadre du PCAET a permis de cibler les filières à enjeux à horizon 2030 :

- volonté de continuer à exploiter le potentiel bois énergie en parallèle d'une plus grande efficacité de combustion, du développement d'usages collectifs et du souci de réduire les impacts polluants de la combustion,
- développement du solaire (photovoltaïque, thermique) principalement sur toiture,
- ouverture à la méthanisation pour la production de biogaz,
- ouverture à un projet éolien dans le cas d'un « projet positif » pour l'ensemble des parties.

Celles-ci prennent en considération les potentiels estimés du territoire et le niveau d'acceptabilité.



Adaptation au changement climatique

Le changement climatique aura, et a déjà, des impacts multiples sur tous les aspects de la vie et des activités du territoire de la CCPL: population, agriculture, tourisme, santé.... Tout en mettant en œuvre de multiples mesures d'atténuation pour limiter l'ampleur de ces changements, il est nécessaire de se préparer dès maintenant à leurs effets inévitables, ceci afin de préserver les populations et les activités du territoire. Pour s'engager dès maintenant vers une résilience plus importante du territoire, de ses activités et de sa population, la CCPL a défini trois priorités stratégiques qui préfigurent son programme d'actions à la fois en termes d'outils réglementaires et de planification, d'appuis techniques ou financiers.

Prendre en compte l'adaptation dans les documents et projets d'urbanisme

L'aménagement et la construction sur le territoire sont régis par des documents de planification qui préfigurent sur le long terme l'avenir du territoire et la manière dont son cadre de vie se dessine. Les documents d'urbanisme, en particulier le PLUi-H, devront prévoir des dispositions permettant de :

- réduire l'impact des inondations, notamment en limitant l'artificialisation des sols, le maintien des zones humides (zones tampons), le développement des haies ;
- réduire l'impact de l'effet d'îlot de chaleur urbain, en favorisant la place de la nature en ville et centre-bourg, en encourageant l'utilisation de matériaux innovants à faible albedo (c'est-à-dire son pouvoir réfléchissant), en limitant les structures absorbant la chaleur, ou encore en facilitant la mise en place de nouvelles formes urbaines et bâties permettant de rafraîchir la ville.

Maîtriser l'impact des changements climatiques sur les activités agricoles

L'activité agricole et en particulier céréalière représente un élément majeur de l'identité et de l'activité économique du territoire. Toutefois, l'augmentation des températures et la raréfaction de la ressource en eau vont impacter certaines cultures et pratiques actuelles et générer des conflits d'usage. La collectivité souhaite accompagner les acteurs du territoire au cœur de ces sujets (entreprises, centres de recherche, chambre d'agriculture) dans le développement de pratiques et de technologies nouvelles.

• Prendre en compte et préserver les espaces naturels et la biodiversité dans les projets communaux et intercommunaux

Les espaces naturels jouent un rôle indéniable pour le cadre de vie du territoire : ils constituent un élément central des paysages, jouent un rôle de régulateur des températures et des précipitations, constituent des refuges de biodiversité et participent à la qualité de vie et à l'attractivité du territoire. Ils sont cependant menacés par le changement climatique qui devrait perturber l'équilibre des habitats naturels et induire une pression sur la ressource en eau. Ils sont toutefois nécessaires pour assurer la résilience du territoire face aux événements climatiques extrêmes. Il s'agit donc de mettre en œuvre dès maintenant des moyens pour les préserver en intégrant leur prise en compte dans tout nouveau projet de la communauté de communes.

2- Bilan à mi-parcours du PCAET de la CCPL

Le programme d'actions est la colonne vertébrale du PCAET. Il rayonne sur l'ensemble du territoire en décrivant les actions qui seront mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie. La mise en œuvre du PCAET s'inscrit dans une logique d'amélioration continue.

Le programme d'actions du PCAET de la communauté de communes est construit autour de cinq axes :

- Axe 1: Assurer l'exemplarité de la collectivité
- Axe 2 : S'engager dans l'amélioration du bâti et la planification urbaine durable
- Axe 3: Envisager de nouvelles formes de mobilités
- Axe 4: Développer une économie de proximité (énergies renouvelables, circuits de proximité)
- Axe 5: S'adapter aux enjeux climatiques

Quelles que soient les actions, la collectivité souhaite intégrer la philosophie qui porte à privilégier en premier lieu la sobriété (de consommation d'énergie, d'utilisation de l'espace, etc.) avant la recherche d'efficacité et le développement d'énergie renouvelable. Cela doit pour autant se faire sans freiner le développement des énergies renouvelables.

1- Bilan des fiches actions

Axe 1

Assurer l'exemplarité des collectivités

ACTION 1.1.

Adopter une charte d'engagement communautaire et communale

Le PCAET devant constituer un fil conducteur dans l'ensemble des champs d'intervention de l'intercommunalité et des communes, l'objectif de l'action est de rédiger une charte d'engagement communautaire et communal avec une valeur politique forte afin d'assoir la volonté du territoire à s'engager dans la transition énergétique. Après rédaction de la charte, celle-ci doit être soumise au vote des conseils municipaux et communautaire.

Une trame de charte a été rédigée. Toutefois, l'action n'a pas été poursuivie car les élus ont souhaité mettre en œuvre prioritairement des actions opérationnelles.

Etat de l'action : suspendue

ACTION 1.2.

Se doter d'une ingénierie territoriale neutre sur la performance énergétique du patrimoine public communautaire et communal

Le budget énergie des collectivités représente une part non négligeable de leurs charges de fonctionnement. Or, les collectivités ne disposent pas toujours d'une expertise suffisante pour agir sur ce poste.

Pour répondre à cette problématique, la CCPL adhère à l'Aduhme (Agence locale des énergies et du climat). Ceci lui permet, ainsi qu'à ses communes membres, de bénéficier du dispositif « conseil en énergie partagé » (CEP) consistant à l'apport d'une expertise technique avérée en énergie et consommations.

L'Aduhme a élaboré le profil énergétique du patrimoine bâti et non bâti de chaque commune et de la communauté de communes. L'agence leur propose par la suite un programme d'actions dans le but de réduire leurs consommations et dépenses d'énergie et de limiter leur empreinte carbone.

Par ailleurs, l'Aduhme intervient en soutien technique des collectivités à leur demande lorsqu'elles ont des projets de rénovation énergétique, de gestion des équipements, ...

Quelques chiffres:

- En 2022, l'Aduhme a porté 121 actions d'accompagnement sur le territoire.
- En 2023, l'Aduhme a porté 93 actions d'accompagnement sur le territoire.

A(TION 1.3.

Faire de Plaine Limagne un EPCI exemplaire en termes d'écoresponsabilité

En tant que pilote et chef d'orchestre de la transition énergétique et écologique sur le territoire, la CCPL se doit d'être exemplaire dans son propre fonctionnement.

La CCPL prévoit de mettre en place un plan d'action et de prévention afin de respecter au mieux l'environnement, notamment en matière de :

- consommation d'énergie,
- consommation de papier,
- déchets,
- mobilité,
- qualité de l'air intérieur,
- prise en compte des enjeux climat-air-énergie dans la commande publique.

Une démarche interne à la communauté de communes a été menée. Un questionnaire a été diffusé en 2021 auprès des services et des rencontres ont été réalisées afin de connaître les pratiques et besoins de chacun. Par la suite un plan d'action a été rédigé en 2022. Toutefois, celui n'a pas encore fait l'objet de validations. Les élus de la commission transition écologique et mobilité ont souligné la réplicabilité de la démarche au sein des mairies.

Malgré tout, des actions ont été engagées et réalisées au sien de la collectivité :

- mise en place de poubelles de tri sélectif sur chaque site,
- formation des agents au tri de déchets par le SBA,
- mise en place d'un lombricomposteur à la crèche,
- remplacement de l'éclairage par des LED,
- achat de véhicules de service électriques,
- participation au challenge mobilité de la Région,
- initiation au vélo électrique,
- mise en place du télétravail.



A(TION 1.4.

Poursuivre les démarches d'éco-exemplarité du SBA et de ses adhérents

Le SBA développe des actions éco-exemplaires (compostage, lombricompostage, panneaux solaires thermiques, achat de véhicules électriques, travail sur les achats durables, protection de la biodiversité, ...) et accompagne les collectivités adhérentes dans la mise en place d'actions éco-exemplaires (réduction, tri...).

Le SBA souhaite également s'inscrire dans la démarche de labellisation des collectivités contribuant au développement de l'économie circulaire.

Le SBA accompagne la CCPL dans la mise en place d'actions. Une formation des agents au tri des déchets a notamment été mise en place en 2023.

Par ailleurs, le SBA a créé un groupe de travail « éco-exemplarité » constitué de ses différents EPCI membres. L'objectif du groupe de travail est d'échanger sur les pratiques de chacun. La première action phare du groupe est la construction d'un référentiel « éco-exemplarité » à destination des toutes les collectivités.

A(TION 1.5.

Assurer la rénovation thermique des logements communaux

La communauté de communes Plaine Limagne ne dénombre pas moins d'une centaine de logements communaux. Anciens logements de fonction la plupart du temps, ces logements servent aussi à répondre à des besoins urgents de logement.

L'action vise dans un premier temps à établir un état des lieux de ces logements afin que dans un second temps puissent être mis en œuvre des plans de rénovation énergétique pour les logements le nécessitant.

Un marché public sous forme de groupement de commande a été lancé en 2022 afin de réaliser des diagnostics énergétiques sur les logements communaux et intercommunaux. Coordonné par la communauté de communes Plaine Limagne, douze communes y ont adhéré : Aigueperse, Aubiat, Baset-Lezat, Beaumont-lès-Randan, Effiat, Luzillat, Maringues, Mons, Saint-Agoulin, Saint-Denis-Combarnazat, Saint-Priest-Bramefant et Vensat.

Au total, 53 logements ont été diagnostiqués. Ces audits ont été financés à hauteur de 50 % par les collectivités et à hauteur de 50 % par le Département du Puy-de-Dôme.

Chaque audit:

- dresse l'état actuel du logement (classe énergétique, consommation d'énergie, répartitions des déperditions thermiques, ...),
- propose deux scénarios de rénovation : un scénario avec un objectif d'au moins 30 % d'économie d'énergie et un scénario avec un objectif d'au moins 60 % d'économie d'énergie,
- indique le coût estimatif des travaux.

Les 53 logements auditionnés sont classés D, E, F ou G selon la répartition suivante :

Classe énergétique	Nombre de logements concernés	Contraintes réglementaires	
D	13	1	
E	21	Mise en location interdite à compter de 2034	
F	10	Gel du loyer à compter du 24 août 2023	
		Mise en location interdite à compter de 2028	
G	4	Gel du loyer à compter du 24 août 2023	
		Mise en location interdite à compter de 2025	
G avec une consommation d'énergie supérieure à 450	5	Gel du loyer à compter du 24 août 2023	
kWh d'énergie finale par m² de surface habitable et par		Mise en location interdite à compter de 2023	
an.			

Pour 19 des logements auditionnés, des contraintes réglementaires leur sont déjà imposées.

Dans les trois prochaines années, l'objectif est que les communes réalisent sur ces logements des travaux de rénovation. Cependant, les communes font face à un manque d'accompagnement technique et financier pour mettre en œuvre ces travaux de rénovation. Une réflexion doit être portée à l'échelle de la communauté de communes Plaine Limagne en partenariat avec le Département du Puy-de-Dôme afin de trouver des solutions pour répondre à ce défi.

ACTION 1.6.

Former pour faciliter la surveillance et l'amélioration de la qualité de l'air intérieur dans les équipements publics

La loi portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible (articles L. 221-8 et R. 221-30 et suivants du code de l'environnement). Les établissements concernés sont ceux accueillant des enfants :

- les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes garderies...),
- les accueils de loisirs,
- les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degré (écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées...).

Une formation a été réalisée en 2019 par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes en partenariat avec l'Aduhme et le Département du Puy-de-Dôme.

Dans le cadre du PCAET, aucune action n'a été déployée à l'échelle de la communauté de communes. Il s'agira pour les trois prochaines années de mise en œuvre du PCAET d'engager un travail sur qualité de l'air intérieur. Des pistes sont en cours de réflexion. En 2024, avec l'ouverture du nouvel espace enfance jeunesse Saint-Exupéry à Aigueperse, une campagne de mesures des polluants réglementés va être réalisée. A cette occasion, une formation à l'autodiagnostic de la qualité de l'air pourra être dispensée à un agent de la CCPL référent.

Etat de l'action : à venir

A(TION 1.7.

Intégrer l'opération collective « Solaire Dôme » à destination des collectivités locales du Puy-de-Dôme

Afin de répondre au défi de production d'énergies renouvelables et notamment d'énergie issue de panneaux photovoltaïques en toitures, les collectivités ont un rôle d'initiateur et d'exemplarité. Elles disposent de nombreux bâtiments (mairies, écoles, salles des fêtes, locaux techniques...) qui peuvent être supports pour la production d'EnR.

L'opération Solaire Dôme propose aux collectivités de mettre en œuvre des centrales photovoltaïques de 9 kWc en toiture de bâtiments publics. L'ingénierie technique de l'opération est assurée par l'Aduhme en appui de la communauté de communes.

Les communes d'Aubiat, Thuret, Mons et Saint-Priest-Bramefant se sont lancées dans l'opération Solaire Dôme aux côtés de la communauté de communes pour un total de huit installations programmées. Un groupement de commandes a été effectué en 2023 et les premières installations seront réalisées en 2024.

Dans ce cadre, chaque collectivité dispose d'un soutien financier du Département à hauteur de 5 000 € chacune.

ACTION 1.8.

Se munir d'une stratégie d'une gestion et de renouvellement du parc de véhicules

Dans le cadre du renouvellement de leur parc de véhicules, les communes et la communauté de communes s'engagent à acquérir 1/3 de véhicules à faibles émissions. Cela impliquera également l'aménagement de prises de recharge dans les espaces de parking des véhicules.

Ainsi, la communauté de communes Plaine Limagne s'est dotée en 2023 de trois véhicules de service électriques. Au total, sur cinq véhicules de service, dorénavant trois sont donc à faibles émissions.

En parallèle, la communauté de communes Plaine Limagne a installé deux infrastructures de recharge pour véhicules électriques bifaces sur son parking permettant la recharge de quatre véhicules en simultané.

A(TION 1.9.

Sensibiliser les acteurs du territoire à la transition énergétique et écologique et à l'adaptation au changement climatique

La transition énergétique et écologique des territoires est primordiale pour la pérennité des activités et la qualité de vie de chacun. Cette transition est l'affaire de tous les acteurs d'un territoire : collectivités, entreprises, agriculteurs, associations, habitants / consommateurs...

La CCPL mène une animation de sensibilisation auprès de tous les acteurs du territoire afin d'inciter chacun à agir dans son quotidien : animations ponctuelles sur le terrain, organisation de manifestations, évènements auprès de publics spécifiques.

Calendrier des manifestations proposées par la communauté de communes :

- 2021 : Le « Jour de la nuit » avec 200 participants ;
- 2022 : présence du Mobili'Dôme sur les trois centres bourgs et animation proposée par le CEN au Puy Saint-Jean à Artonne ;
- 2023 : journée vélo à Saint-Priest-Bramefant, opération de ramassage des déchets avec l'école d'Artonne et le CEN, stand covoiturage au forum d'Aigueperse.



ACTION 1.10.

Accélérer l'extinction de l'éclairage public de nuit et appui à la mise en application de la loi sur l'éclairage des bâtiments

Le secteur de l'éclairage public constitue un axe de travail sur lequel les communes ont beaucoup travaillé tant en termes d'amélioration de la performance énergétique des points lumineux que de mise en application de solutions de sobriété.

Les 25 communes de Plaine Limagne pratiquent l'extinction de l'éclairage public la nuit. La communauté de communes Plaine Limagne était le premier établissement public de coopération intercommunale du Puy-de-Dôme où l'ensemble des communes membres appliquaient toutes l'extinction nocturne.

Pour autant, des marges de manœuvre existent encore : ajustement des puissances souscrites, élimination des points d'éclairage injustifiés, élargissement des plages d'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit, passage en mode « extinction de l'éclairage public en milieu de nuit », plan d'amélioration de la performance énergétique de l'ensemble des points lumineux... Sur ces sujets, les communes sont accompagnées par Territoire d'énergie 63.

Axe 2

S'engager dans l'amélioration du bâti et la planification urbaine durable

ACTION 2.1.

Mettre en place une plateforme territoriale de la rénovation énergétique du logement privé (SPEEH)

La loi de transition énergétique pour la croissance verte a instauré le principe de plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) de l'habitat privé à l'échelle des territoires communautaires. Ces plateformes ont pour mission d'accueillir, informer, conseiller et accompagner les ménages tout au long de leur projet de rénovation énergétique de leur logement.

Elles interviennent en tiers de confiance pour rassurer les ménages, leur dispenser des informations et conseils neutres et objectifs. Les professionnels qu'elles parviennent à mobiliser (entreprises du bâtiments, maîtres d'œuvre, bureaux d'études, banques) dans des logiques de partenariat présentent toutes les garanties requises.

Dans le Puy-de-Dôme, le Département déploie une plateforme avec l'appui des établissements publics de coopération intercommunale et de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour son animation : Rénov'Actions 63.



La Région









Sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne, un conseiller Rénov'Actions 63 effectue des permanences sur rendez-vous les mercredis après-midi à Aigueperse et les mardis après-midi à Luzillat.

Le Département du Puy-de-Dôme effectue des campagnes de communication sur ce dispositif que relaie la CCPL. Par ailleurs, le service est mis en avant à l'occasion des tournées du dispositif Mobilidôme sur le territoire.

Le service fonctionne très bien puisqu'en 2023, 114 ménages ont été accompagnés pour des travaux ponctuels et 70 dans le cadre d'une rénovation globale. Au 10 avril 2024, ce sont 70 ménages qui ont déjà bénéficié d'un accompagnement pour des travaux ponctuels et 32 dans le cadre d'une rénovation globale. Ces chiffres présagent un nombre d'accompagnement qui tendra à augmenter de façon importante dans les années qui suivent.

Toutefois, le service ne permet pas un suivi postconseil / post-accompagnement du projet des ménages. Il est donc difficile de quantifier le nombre de projets de rénovation aboutis.

Etat de l'action : terminée

ACTION 2.2.

Etudier l'implantation de réseaux de chaleur

Plusieurs bourgs de communes de la CCPL disposent d'un niveau de densité thermique justifiant le principe de réfléchir à l'implantation de réseaux de chaleur. En effet, dès lors que l'on concentre sur un périmètre limité, des besoins de chauffage importants (équipements publics, logements collectifs, maison de retraite...), la légitimité économique d'une production mutualisée de chaleur peut être avérée.

La production mutualisée de chaleur permet des gains intéressants en termes de coûts du kWh final, d'entretien et d'exploitation des systèmes, de réduction des pollutions issues de la combustion, le choix d'une ressource énergétique renouvelable.

Le travail d'étude d'implantation de réseaux de chaleur est mené par l'Aduhme. Dans un premier temps, l'Aduhme pré-identifie les bourgs qui, sur la base de la connaissance des profils énergétiques des bâtiments communaux, peuvent présenter un potentiel intéressant en matière de production de chaleur. Dans un second temps, l'agence fait réaliser des analyses d'opportunité sur les zones pré-identifiées afin de confirmer leur capacité d'accueil d'un réseau de chaleur et de connaître leur potentiel de réalisation.

Les communes sur lesquelles des zones sont pré-identifiées sont associées à toute la démarche menée par l'Aduhme. En cas de potentiel confirmé, elles peuvent envisager la réalisation d'un équipement avec le soutien de l'expertise technique de l'Aduhme.

Sur la CCPL, deux réseaux de chaleur existent déjà sur les communes d'Aubiat et de Saint-Clément-de-Régnat. Une chaufferie bois existe sur la commune de Randan ; celle-ci alimente les équipements sportifs de la commune. Un réseau de chaleur est en construction sur la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin en 2024. Des projets et des réflexions de réseaux de chaleurs sont en cours sur les communes de Luzillat, d'Aigueperse et de Maringues.

A(TION 2.3.

Intégrer les enjeux énergie climat dans la planification urbaine

La planification urbaine est un outil permettant d'intégrer règlementairement les enjeux climat-airénergie dans les politiques publiques.

La CCPL a engagé en 2017 une démarche d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat (PLUi-H). Le PLUi-H est un outil de planification qui vise à définir les orientations en matière d'urbanisme et d'habitat sur l'ensemble de la communauté de communes. En 2022, le conseil communautaire a adopté le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Ce document présente le projet intercommunal pour les années qui suivent.

Le PADD de la CCPL s'articule autour de 3 axes de développement :

- Affirmer un territoire d'accueil, vivant et solidaire,
- Valoriser un cadre de vie de qualité,
- Conforter l'économie et l'emploi local.

Le PADD intègrent les enjeux relevant des aménagements urbains, de la mobilité, de l'habitat et de l'environnement : amélioration et valorisation du parc de logement existant; mise en place d'un urbanisme de courtes distances / de proximité; mixité des fonctions; renouvellement urbain; compacité urbaine; encouragement des mobilités douces; promotion du train, des transports collectifs, du covoiturage; maintien des paysages; préservation et amélioration du fonctionnement écologique du territoire; préservation et valorisation des éléments de nature au sein des bourgs et des villages; modération de la consommation d'espaces et d'énergie...

Le volet habitat du PLUi-H vise à anticiper les besoins futurs en logements tout en prenant en compte les évolutions démographiques, les modes de vie et les spécificités de la communauté de communes et en veillant à maintenir une offre de logements adaptés aux besoins des familles, des jeunes actifs et des personnes âgées. Il intègre également l'enjeu de réhabilitation de logements anciens dans une perspective de préservation du patrimoine et de lutte contre l'artificialisation du sol.

Par ailleurs, d'autres démarches de planification sont mises en œuvre sur le territoire : démarche Petites Villes de demain, élaboration d'un schéma directeur cyclable, étude de localisation et cartographie du potentiel d'énergies renouvelables, mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). Toutes ces démarches s'intègrent au PLUi-H de Plaine Limagne.

Axe 3

Envisager de nouvelles formes de mobilités

A(TION 3.1.

Créer une animation territoriale autour des mobilités (notamment domicile/travail)

La mobilité est un sujet qui soulève plusieurs enjeux sur le territoire de CCPL:

- la réduction de la place de la voiture et des émissions de gaz à effet de serre dues à l'utilisation individuelle de la voiture,
- l'accès aux services et équipements de proximité pour les personnes présentant des difficultés à se déplacer (jeunes, personnes âgées, personnes en situation de précarité),
- l'impact de la mobilité sur la santé des individus (sédentarité, polluants atmosphériques ...),
- l'impact de la mobilité sur l'environnement (pollution atmosphérique, pollution sonore...),
- l'impact des déplacements sur le budget des ménages.

Le chantier est vaste pour répondre à ces enjeux et infléchir la tendance actuelle du tout voiture. Une première approche par l'animation a permis de toucher l'ensemble des acteurs, d'initier des réflexions et des actions. Cette animation doit permettre d'aborder la mobilité à travers divers leviers (mobilités douces, covoiturage, intermodalité, services...) et échelles (intercommunale, zone d'activité, établissements scolaires...).

La CCPL a délégué la compétence mobilité à la région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) alors autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire. Elle demeure néanmoins autorité organisatrice de la mobilité de second rang ce qui lui permet de mener des actions en matière de mobilité dans les domaines du service régulier de transport de personnes, des mobilités partagées et des mobilités actives. La CCPL coordonne ainsi les projets de mobilité à l'échelle communautaire et assure le relai entre les communes et la Région AURA.

Depuis 2021, la communauté de communes Plaine Limagne a mené différentes actions en matière de mobilité:

- des actions lui permettant d'obtenir des connaissances sur les déplacements des habitants, leurs besoins, leurs attentes :
 - o réalisation d'un diagnostic de la mobilité par un groupe d'étudiants de l'institut d'Auvergne du développement des territoires en 2022,
 - o recrutement d'un stagiaire pour poursuivre le diagnostic de la mobilité et initier une démarche de planification par l'élaboration d'un plan de mobilité,
 - o participation à l'nquête mobilité EMC² du Puy-de-Dôme, coordonnée par le syndicat mixte des transports de l'agglomération clermontoise, en 2023,
- des actions de sensibilisation et d'incitation :
 - o participation et promotion du challenge mobilité de la Région,
 - o organisation d'une journée vélo en juillet 2023 à Saint-Priest-Bramefant,
 - o promotion du covoiturage au forum des associations Aigueperse,
 - o mise en place d'une aide à l'achat de vélo depuis 2022,
- la mise en place de services :
 - o expérimentation du service de covoiturage Atchoum,
 - o mise en place du bus des Montagnes pour se rendre au sommet de l'élevage et au marché de Noël de Clermont-Ferrand chaque année.

Pour cette seconde période de PCAET, la communauté de communes Plaine Limagne se lance dans la planification de sa politique de mobilité en parallèle des actions déjà menées en particulier avec l'élaboration d'un schéma directeur cyclable en 2024.



A(TION 3.2.

Créer et animer un réseau de communes avec des espaces de travail partagé

Afin de faire face à l'utilisation massive de la voiture individuelle sur le territoire et réduire les émissions de gaz à effet de serre dues au transport, la communauté de communes Plaine Limagne envisage de mener une réflexion sur la mise en place d'espaces de travail partagés. Un espace de travail partagé existe déjà sur le territoire : l'espace de coworking au sein de la mairie de Thuret.

Outre la limitation des déplacements, les espaces de travail partagés sont aussi un vecteur de synergies entre acteurs locaux.

Dans cette première période de mise en œuvre du PCAET, la communauté de communes Plaine Limagne ne s'est pas lancée dans cette action.

Etat de l'action : à venir

Axe 4

Développer une économie de proximité

A(TION 4.1.

Réduire les quantités de biodéchets collectés et valoriser les déchets verts et alimentaires résiduels

Les biodéchets représentent une part non négligeable des déchets produits sur le territoire du syndicat du bois de l'Aumône. En 2018, les déchets alimentaires représentaient 25 % des ordures ménagères résiduelles, tandis que 15 % de la totalité des déchets collectés sur le territoire étaient des déchets verts. Les biodéchets possèdent une valeur énergétique et agronomique intéressante. Leur valorisation permet un retour au sol des éléments fertilisants.

Des actions ont été mises en œuvre sur le territoire afin de réduire les quantités de biodéchets collectés et de valoriser les déchets verts ou alimentaires restants notamment par le biais d'un programme nommé Organicité :

- diagnostics de lutte contre le gaspillage alimentaire sur les EHPAD d'Aigueperse, Maringues et Randan,
- défi réduction des déchets verts pour les particuliers,
- gestion des déchets verts communaux : formations / échanges techniques avec élus et agents
- installation d'un poulailler collectif à Aubiat,
- accompagnement du CADA dans réduction des déchets alimentaires,
- ateliers cuisine 0 déchets sur les marchés Aigueperse et Maringues pour les particuliers.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des biodéchets est obligatoire. Dans ce cadre, le SBA, en partenariat avec les communes, a installé des composteurs collectifs sur toutes les communes de Plaine Limagne et des colonnes de collecte sur les communes d'Aigueperse, de Randan et de Maringues afin que chaque habitant dispose d'une solution de tri de proximité.



Le SBA accompagne également les professionnels et les établissements sur le sujet. Au total, en 2023, 240 structures ont été accompagnées par le SBA sur son périmètre.

A l'échelle du territoire du SBA, la collecte des biodéchets et déchets verts a augmenté depuis 2021.

Type de déchets collectés (en t)	2021	2022	2023
Biodéchets	459	528	589
Déchets	11212	11138	10942

A(TION 4.2.

Sensibiliser les entreprises et développer les démarches d'économie circulaire

La production de déchets des entreprises peut être importante en quantité comme en diversité. Leur gestion, mais aussi les pertes de matières dans le cas des entreprises de production, représentent des coûts mais aussi un impact environnemental non négligeable.

Le SBA met en œuvre des actions permettant de sensibiliser les entreprises à l'économie circulaire et à la réduction et la valorisation des déchets. Elle effectue notamment des actions de sensibilisation telles que l'organisation de la Coop'BTP. La Coop'BTP est un événement dédié au secteur du BTP et à l'économie circulaire, organisé en partenariat avec un collectif d'acteurs publics et privés (institutions, fédérations, associations, etc.) à l'occasion duquel les entreprises peuvent assister à des tables rondes, des ateliers de mise en situation, du co-développement et des visites de site.

Par ailleurs, le SBA a mis en place en 2023, un club d'économie circulaire ouvert aux entreprises du territoire. Le syndicat a également recruté depuis le 1er décembre 2023 un chargé de projet « boucles d'économie circulaire locales ».

Enfin, en coopération avec la communauté de communes et avec le soutien de l'Ademe, une démarche d'écologie industrielle et territoriale (EIT) a été lancée à l'échelle de la zone d'activité de Juillat et ses environs sur la commune d'Aigueperse. L'écologie industrielle et territoriale « est la mise en commun volontaire de ressources par des acteurs économiques d'un territoire, en vue de les économiser ou d'en améliorer la productivité ». La démarche est marquée par la mutualisation et la coopération des entreprises à l'échelle de la zone d'activités. Celles-ci peuvent porter sur la gestion des déchets, les ressources humaines... La démarche lancée en 2023 concerne une quarantaine d'entreprises.



ACTION 4.3.

Poursuivre la mise en œuvre d'actions de prévention des déchets

Le premier plan local de prévention des déchets du Syndicat du Bois de l'Aumône, mené de 2011 à 2016, a permis de réduire de 9 % les ordures ménagères et assimilés, alors que l'objectif de départ était de 7 %. Face à ce succès, les élus ont souhaité poursuivre et amplifier cette démarche de prévention à destination des usagers du SBA. Ainsi, le SBA a signé un contrat d'objectifs déchets et économie circulaire (CODEC) avec l'ADEME en 2017 pour une durée de 3 ans et a élaboré un nouveau plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour la période 2021-2027 afin de maintenir les actions en place et d'en développer de nouvelles.

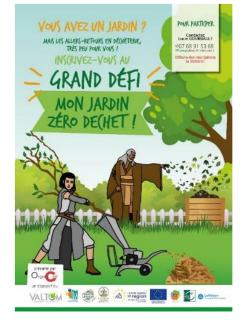
Ce PLPDMA s'articule autour de 4 axes :

- réduire et mieux valoriser les biodéchets,
- réduire et mieux valoriser les déchets des entreprises,
- sensibiliser et diriger des actions d'évitement à destination des usagers,
- poursuivre les démarches éco-exemplaires.

Dans ce cadre, le SBA a mené et mène diverses actions sur le territoire :

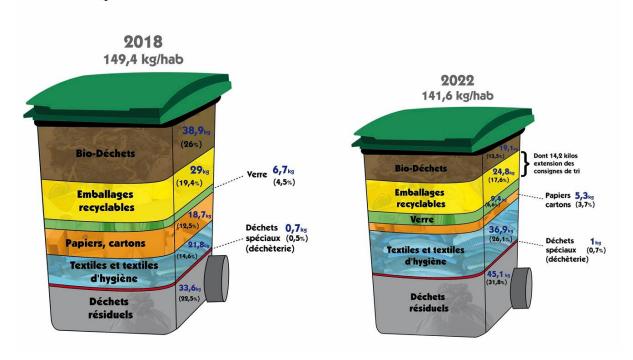
- mise en place de formation (gestion des déchets verts auprès des agents communaux, tri des déchets avec l'EHPAD de Randan)
- grand défi « mon jardin zéro déchet! » à destination du grand public,
- mise en place d'une plateforme de broyage éphémère à Thuret,
- accompagnement de manifestations (38 événements accompagnés de 2021 à 2023),
- mise en place d'ateliers (beewrap, lessive, cuisine zéro déchet zéro gaspi) sur le territoire,
- interventions en écoles et centres de loisirs (plus d'une soixantaine d'interventions entre 2021 et 2023),
 - participation aux évènements locaux : marchés, festival Mondemain, RandanPlants.
- distribution de compost,
- organisation d'évènements : salon du zéro déchet à Aigueperse en 2022,
- accompagnement d'opérations de ramassage de déchets (une quinzaine d'opérations sur 2022 et 2023).





De façon générale, les actions du SBA portent leurs fruits sur l'ensemble de son territoire puisque la quantité moyenne de déchets jetés par habitant à diminuer de 7,8 kg entre 2018 et 2022. Par ailleurs, les parts des biodéchets, des emballages recyclables et des papiers et cartons dans la poubelle verte ont diminué. Cela peut s'expliquer par l'extension des consignes de tri et le détournement des biodéchets.

QU'Y A-T-IL DANS MA POUBELLE VERTE?



Etat de l'action : en cours

ACTION 4.4.

Développer les filières alimentaires de circuits courts et de proximité

Consommer en circuit court consiste à consommer des produits alimentaires selon le critère suivant : le faible nombre d'intermédiaires entre le producteur et le consommateur. Cela peut prendre des formes très variées : achat direct à la ferme, par cueillette, par panier ou indirect par le biais d'une AMAP, dans un magasin de producteurs, de restauration.

Favoriser les filières alimentaires de circuits courts et de proximité répond à différents enjeux :

- réduction des km parcourus entre le champ et l'assiette et par conséquent des émissions de gaz à effet de serre.
- promotion d'une alimentation durable,
- lutte contre le gaspillage alimentaire,
- réduction des emballages,
- développement et soutien de l'économie locale,
- soutien de la souveraineté alimentaire,
- développement d'une relation privilégiée producteur / consommateur.

Dans le Puy-de-Dôme, deux principales structures se chargent de développer les circuits courts et de proximité :

- association Bio 63 pour les productions issues de l'agriculture biologique,
- la chambre d'agriculture 63 pour les productions non biologiques.

La CCPL souhaite à travers le PCAET apporter un soutien au développement de circuits courts et de proximité. Elle n'a pour le moment pas engagé d'actions. Toutefois, les élus portent une réflexion sur la mise en place d'un projet alimentaire territorial (PAT).

Par ailleurs, la loi Egalim impose dans le cadre de restauration collective des objectifs de repas dont une part des produits sont issus de labels, de circuits-courts ou de l'agriculture biologique. La loi fixe aussi de façon globale des objectifs de réduction des déchets plastiques et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

La communauté de communes souhaite proposer un accompagnement aux communes et autres acteurs concernés par les objectifs de la loi Egalim afin de leur permettre de répondre à ceux-ci. Dans le cadre du programme Organicité, les EHPAD d'Aigueperse, de Maringues et de Randan du territoire ont pu bénéficier d'un diagnostic de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Etat de l'action : à venir

A(TION 4.5.

Favoriser le développement de la méthanisation

La méthanisation est le principal gisement potentiel pour la production d'énergie renouvelable sur le territoire grâce notamment aux déchets organiques de cultures et aux cultures intermédiaires.

Cependant, les acteurs du territoire et partenaires s'accordent sur la non pertinence d'un équipement à caractère industriel dont le modèle serait contraire aux objectifs du PCAET. L'objectif de l'action est donc de sensibiliser et acculturer les différents acteurs du territoire au sujet de la méthanisation et de réaliser par la suite une étude de faisabilité et d'opportunité permettant de détecter de manière plus précise le potentiel méthanogène du territoire, la pérennité d'une unité, les concurrences éventuelles avec d'autres usages.

Cette action n'a pas été engagée dans la première période de mise en œuvre du PCAET mais le sera dans la seconde puisqu'une étude de localisation et de cartographie du potentiel des énergies renouvelables est prévue sur l'année 2024.

Etat de l'action : à venir

ACTION 4.6.

Mettre en place une cellule communautaire d'observation et d'appui aux projets de production de chaleur et d'électricité renouvelables

La transition énergétique repose sur plusieurs piliers indissociables à savoir sobriété, efficacité et diversification énergétiques. Le diagnostic territorial du PCAET a permis d'identifier des potentialités en termes de production d'énergie renouvelable sur le territoire.

A ce jour, la CCPL ne porte pas le développement de filières d'énergies renouvelables.

L'intercommunalité ne souhaite pas rester en marge du développement territorial de ces filières et souhaite participer en tant qu'observateur et accompagnateur des acteurs afin de faciliter le démarrage ou limiter les dérives des projets sur son territoire.

Pour cela, la mise en place d'une cellule d'observation et d'appui communautaire pour des projets de centrales de production de chaleur et d'électricité renouvelables (éolien, PV au sol, géothermie profonde, voire méthanisation...) a été inscrite dans le PCAET. L'objectif de la cellule sera de suivre et analyser les projets de productions.

La commission transition écologique de la CCPL a été désignée comme cellule d'observation.

Cependant, son rôle est limité par le manque de connaissances et d'expertise sur les énergies renouvelables.

Par ailleurs, les communes sont quant à elles régulièrement sollicitées par des porteurs de projet pour des installations sur leur territoire. Elles font souvent face à un manque d'expertise et de connaissance du sujet pour faire face à ces porteurs de projet. De plus, la loi d'accélération des énergies renouvelables (APER) de mars 2023, exige de leur part la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) sur leur territoire. Leur manque d'expertise sur le sujet est là aussi un frein à la définition de ces zones.

Dans ce cadre, la communauté de communes Plaine Limagne lance en 2024 une étude de localisation et cartographie du potentiel des énergies renouvelables sur son territoire. Celle-ci répondra à un double objectif:

- acculturation des élus locaux aux énergies renouvelables,
- localisation du potentiel des énergies renouvelables du territoire.

Ce travail permettra d'armer les élus en connaissance, arguments et expertise pour faire face aux porteurs de projets les sollicitant.

Etat de l'action : en cours

Axe 5

S'adapter aux enjeux climatiques

A(TION 5.1.

Développer et favoriser la plantation de haies

Les aménagements fonciers, les remembrements, l'agrandissement des parcelles et l'urbanisation ont été des facteurs d'arasement des haies bocagères. Or, les haies ont un rôle essentiel dans le maintien et la préservation des sols, de la qualité de l'eau et du climat.

L'implantation de nouvelles haies, d'arbres champêtres, voire le développement de l'agroforesterie permettrait une plus grande adaptation au changement climatique et génèrerait une nouvelle offre de bois-énergie.

Dans le cadre du contrat territorial Morge Buron Merlaude, dont la CCPL est co-signataire auprès de la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge et de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, un diagnostic bocager a été réalisé par Mission haie sur le territoire. Ce travail, rendu en 2023, a permis de caractériser les différentes typologies du bocage existantes sur la Limagne, faire l'état des lieux du bocage et des plantations effectuées ces dernières années et de rappeler l'importance de la haie dans l'écosystème.

Dans cette seconde période de mise en œuvre du PCAET, et dans le cadre du contrat territorial Morge-Buron-Merlaude, il est envisagé des actions en faveur de la haie : chantiers de plantations, formation à la gestion de la haie, animations pédagogiques auprès des enfants.

Etat de l'action : en cours

A(TIONS 5.2. ET 5.3.

Accompagner le développement d'une agriculture moins carbonée et adaptée au changement climatique – l'agriculture biologique et les changements de pratiques

Le diagnostic de vulnérabilité du territoire au changement climatique souligne que l'activité agricole, sur laquelle repose l'économie du territoire de la CCPL, sera fortement impactée par le changement climatique du fait :

- de la multiplication des phénomènes météorologiques violents (fortes pluies...)
- de la multiplication des phénomènes de sécheresse et de la hausse de la température impactant le besoin en eau des cultures et des élevages,
- la disponibilité moindre et la dégradation de la qualité de l'eau.

Ces éléments impactent les rendements et multiplieront les conflits d'usage.

La ressource en eau ainsi que l'agriculture et l'élevage constituent les deux plus fortes priorités du territoire en matière d'action d'adaptation face au changement climatique.

Bien qu'elle ne dispose pas de la compétence agriculture, la collectivité souhaite alors accompagner les acteurs du territoire au cœur de ces sujets (exploitants, entreprises, centres de recherche, chambre d'agriculture) dans le développement de pratiques et de technologies nouvelles.

Par le biais de sa compétence gestion des milieux aquatiques et dans le cadre du contrat territorial Morge Buron Merlaude, la communauté de communes Plaine Limagne travaillera sur la seconde période de mise en œuvre du PCAET sur la mise en place d'une animation agricole. Pour cela, elle travaille avec les structures agricoles menant déjà des actions sur le territoire et les élus de la commission Eau et Environnement afin de co-construire cette animation. Celle-ci s'adressera principalement aux agriculteurs et pourra prendre diverses formes: visites d'exploitation, formation, conférences... Elles pourront néanmoins également s'adresser au grand public dans le but de les informer et sensibiliser sur les pratiques agricoles mises en œuvre sur le territoire.

Etat de l'action : à venir

A(TION 5.4.

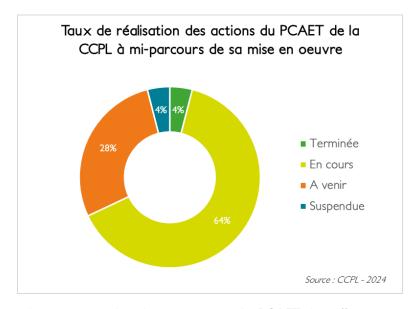
Prendre davantage en compte le risque ambroisie dans l'aménagement du territoire

Parmi les espèces envahissantes, l'ambroisie se développe sur le territoire de la CCPL. Cette plante allergène, réduisant la qualité de l'air, doit faire l'objet d'une observation régulière. La CCPL n'a pas mené d'actions sur l'ambroisie dans le cadre de cette première période de mise en œuvre du PCAET. Toutefois, la mise en place du contrat local de santé de Plaine Limagne, dont l'élaboration a débuté en 2024, permettra d'aborder cette thématique. Par ailleurs, la coordinatrice du contrat local de santé est depuis 2024, référente ambroisie auprès de FREDON pour le compte de la communauté de communes Plaine Limagne.

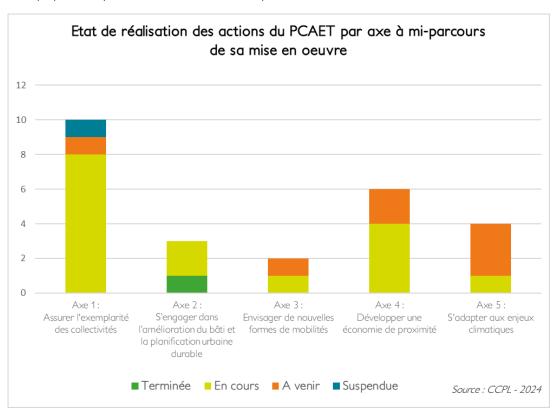
Etat de l'action : à venir

2- Synthèse de l'avancement du programme d'actions

Au total, sur les 25 actions du PCAET de Plaine Limagne, plus de deux tiers sont terminées ou en cours de réalisation.

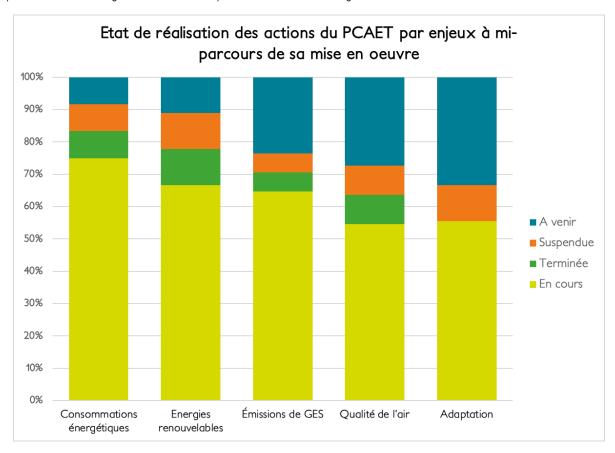


Lors des trois premières années de mises en œuvre du PCAET, les efforts se sont principalement concentrés sur les axes 1 « Assurer l'exemplarité des collectivités », 2 « S'engager dans l'amélioration du bâti et la planification urbaine durable » et 3 « Engager de nouvelles formes de mobilité ». Cela peut s'expliquer par le fait que les actions de ces trois premiers axes sont majoritairement portées par la CCPL ce qui peut simplifier la mise en œuvre de premières actions sur le territoire.



De plus, au cours des trois premières années de mise en place du PCAET, de fortes dynamiques partenariales entre les différents acteurs se sont créées et renforcées présageant une bonne future mise en œuvre des actions co-portées du programme.

Enfin, la mise en œuvre des actions contribuant à répondre aux enjeux « qualité de l'air » et « adaptation au changement climatique » est moins avancée que pour les enjeux liés à l'énergie (consommation et production d'énergies renouvelables) et aux émissions de gaz à effet de serre.



Dans la seconde période du PCAET, la collectivité doit porter une attention forte à l'enjeu de l'adaptation du territoire au changement climatique.

3- Evolution des dynamiques air-climaténergie sur le territoire

Afin d'apprécier les efforts collectifs portés par l'ensemble des acteurs du territoire en matière de climat, d'air et d'énergie, il est proposé de faire un bilan de l'évolution des dynamiques territoriales sur ces thématiques.

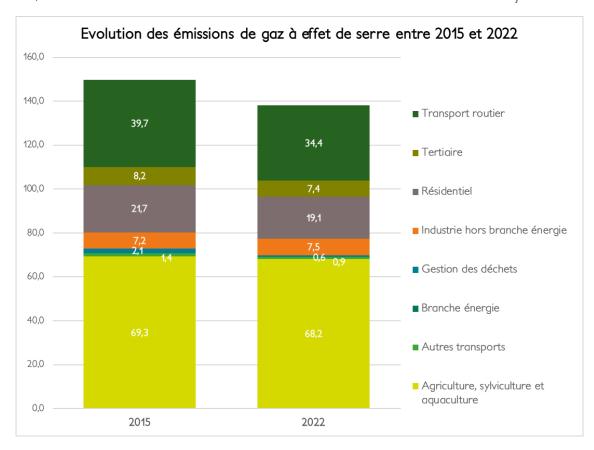
Les données utilisées pour ce bilan sont toutes issues de l'observatoire régional climat air énergie (ORCAE) Auvergne-Rhône-Alpes. Les données les plus récentes dont dispose l'ORCAE datent de 2022.

Aussi, les méthodes de calcul de données ayant évoluées depuis l'élaboration du PCAET, les données utilisées dans le diagnostic du PCAET différent légèrement des données de l'ORCAE pour la même année de référence 2015. La tendance reste tout de même très similaire. Toutefois, par souci de cohérence et justesse, les données utilisées dans le bilan suivant pour les années 2015 et 2022 seront celles redressées et actualisées issues de l'ORCAE.

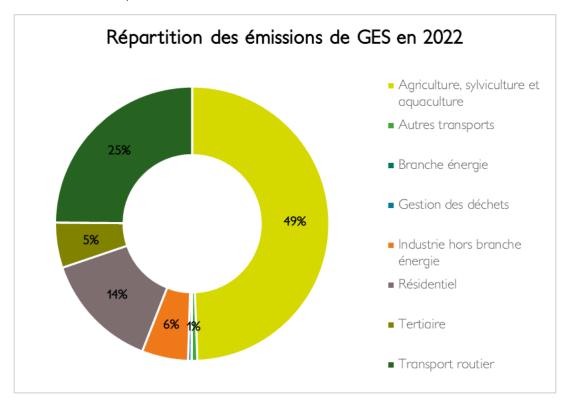
1- Une réduction des émissions de gaz à effet de serre

En 2022, le territoire émet 138,2 kteq CO2, soit une réduction de 7,7 % par rapport à 2015.

La communauté de communes Plaine Limagne s'est fixé un objectif de réduction des gaz à effet de serre de -20,3 % d'ici 2030. La collectivité doit accélérer ses efforts si elle veut atteindre son objectif.



A l'exception de l'industrie, entre 2015 et 2022, tous les secteurs ont diminué les émissions de gaz à effet de serre dont ils sont responsables.



En 2022, tout comme en 2015, le secteur de l'agriculture reste le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre suivi par le secteur du transport routier. A eux deux, ils représentent 75 % des gaz à effet de serre émis sur le territoire.

2- Le maintien d'une bonne qualité de l'air

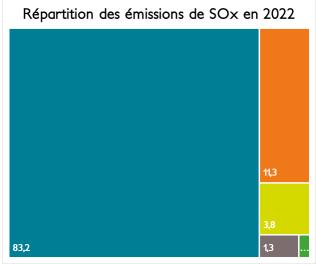
Le diagnostic du PCAET de Plaine Limagne soulignait une bonne qualité de l'air au regard de la réglementation sur le territoire qu'il fallait préserver. De façon générale, entre 2015 et 2022, il est constaté une baisse des émissions de tous les polluants atmosphériques sur le territoire.

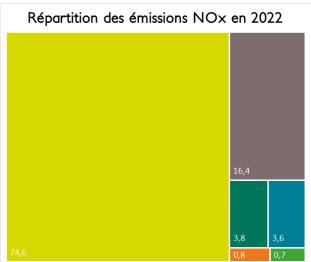
Type de polluants atmosphériques	Emissions en 2015 (en tonnes)	Emissions en 2022 (en tonnes)	Evolution
Oxyde d'azote (NOx)	674,6	569,7	-15,5%
Particules fines diamètre < 10 μm (PM10)	256	230,9	-9,8%
Particules fines diamètre < 2,5 µm (PM2,5)	137,3	114,1	-16,9%
Composés Organiques Non Volatils (COVNM)	270,4	211	-22%
Oxyde de souffre (SOx)	27,5	6,2	-77,5%
Ammoniac (NH3)	1631,1	1523,4	-6,6%

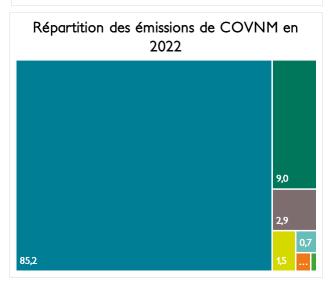
L'agriculture est le secteur majoritaire à l'origine des émissions de Nox, PM10 et NH3 tandis que le résidentiel est celui à l'origine des émissions de PM2,5, SOx et CONVM.

Source d'émissions des polluants

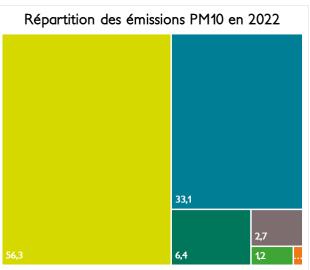
Agriculture, sylviculture et aquaculture
 Industrie hors branche énergie
 Tertiaire
 Autres transports
 Résidentiel
 Transport routier

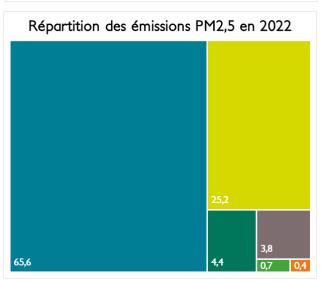




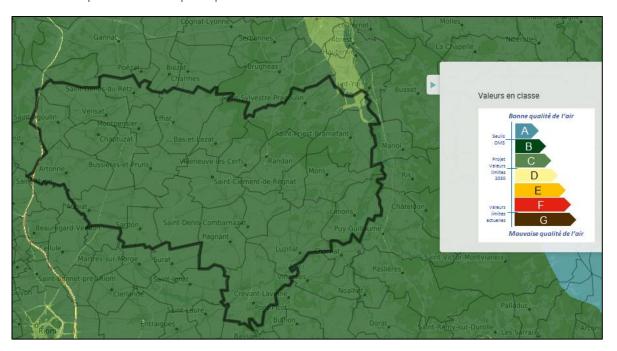








La carte suivante, produite par Atmo AURA, indique l'état de la qualité de l'air en 2023. La carte est réalisée à partir des indicateurs des trois polluants urbains principaux (NO2, PM10, PM2.5). Globalement la qualité de l'air sur le territoire de Plaine Limagne est bonne. Elle se détériore à proximité de l'axe autoroutier A71 et autour de l'agglomération de Vichy soulignant le rôle du trafic routier dans les émissions de polluants atmosphériques.



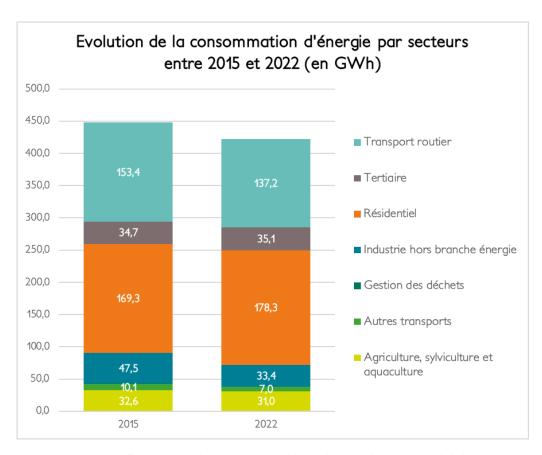
De plus, les émissions de polluants atmosphériques ne dépassent pas les valeurs limites réglementaires bien que les émissions de PM2,5 dépassent le seuil fixé par l'organisation mondiale de la santé. Le constat est donc le même qu'en 2015.

Part d'exposition de la population en 2023 aux	Inférieur seuil OMS	Compris entre seuil OMS et valeur limite	Supérieur valeur limite
Dioxyde d'azote (NO2)	99,3	0,7	0
Particules fines diamètre < 10 μm (PM10)	100	0	0
Particules fines diamètre < 2,5 µm (PM2,5)	0	100	0

3- Un pas vers une consommation énergétique plus sobre

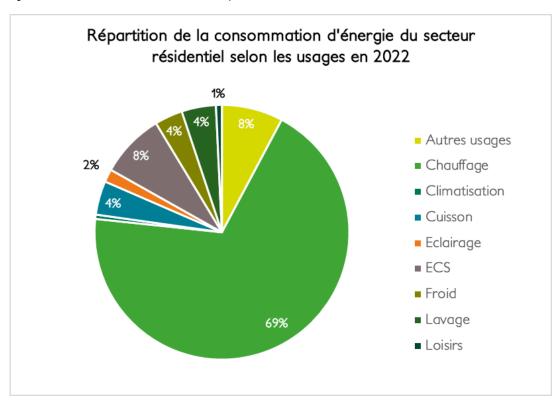
Entre 2015 et 2022, la consommation du territoire de Plaine Limagne a diminué de 5,7 %. En 2022, la consommation d'énergie du territoire s'élève à 422,3 GWh.

La communauté de communes Plaine Limagne doit poursuivre ses efforts si elle veut atteindre son objectif de 14 % de réduction de la consommation d'énergie de son territoire d'ici 2030.

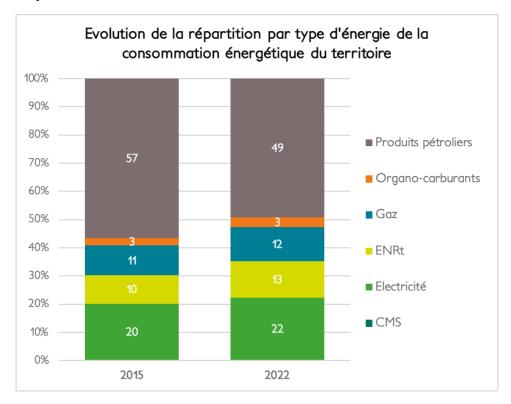


L'ensemble des secteurs à l'exception des secteurs résidentiel et tertiaire ont réduit leur consommation d'énergie entre 2015 et 2022.

En 2022, le secteur résidentiel reste le premier consommateur d'énergie avec 38 % de l'énergie du territoire consommée, suivi par le secteur du transport routier représentant 34 % de la consommation d'énergie. La tendance est donc la même qu'en 2015.

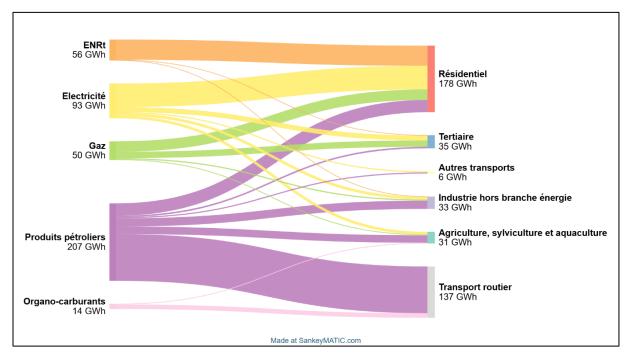


Le chauffage constitue le principal poste de consommation du secteur résidentiel puisqu'il représente 69% de l'énergie consommée du secteur en 2022.



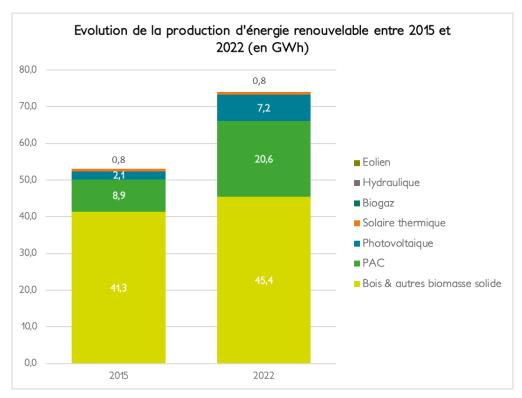
La part des produits pétroliers dans la consommation d'énergie du territoire diminue de 8 points au profit du gaz, des énergies renouvelables et de l'électricité entre 2015 et 2022 marquant un premier pas vers la décarbonation.

Le diagramme de Sankey suivant montre de façon proportionnelle les flux de consommation d'énergie entre les secteurs consommateurs et le type d'énergie consommée. Les produits pétroliers sont majoritairement consommés par le secteur du transport routier tandis que le gaz, l'électricité et les énergies renouvelables sont consommés par le secteur résidentiel.



4- Une augmentation de la production d'énergie renouvelable

Entre 2015 et 2022, la production d'énergie renouvelable a augmenté de 39,5 %, atteignant 74 GWh en 2022. La production issue des pompes à chaleur a plus que doublé et celle issue du photovoltaïque a été triplée entre 2015 et 2022.



Le territoire s'était fixé un objectif de multiplication de la production d'énergie renouvelable par 2,5 d'ici 2030 par rapport à 2015. Le diagnostic du PCAET, effectué en 2019, indiquait que la production d'EnR sur la CCPL s'élevait à 31 GWh en 2015. En appliquant l'objectif du PCAET, la production doit atteindre 73 GWh d'ici 2030. Or, le territoire produisait déjà 74 GWh en 2022. L'objectif semble donc atteint. Cependant il faut rester vigilant et nuancer ce constat puisque les sources de données et méthodes de calcul de production d'EnR entre 2015 et 2022 ont évolué et changé au sein de l'ORCAE.

En effet, les données redressées et actualisées de l'ORCAE utilisées pour ce rapport indiquent que la production d'EnR en 2015 était finalement de l'ordre 53,1 GWh. Ainsi, en appliquant l'objectif du PCAET de multiplication par 2,5 de la production d'énergie renouvelable, le réel objectif de production d'EnR à atteindre d'ici 2030 sur la CCPL s'élève à 133 GWh.

Par ailleurs, la consommation d'EnR en 2022 permet de subvenir à 17,5 % de la consommation d'énergie. Le PCAET fixe un objectif de ratio production — consommation d'énergie sur le territoire à 19 % d'ici 2030.

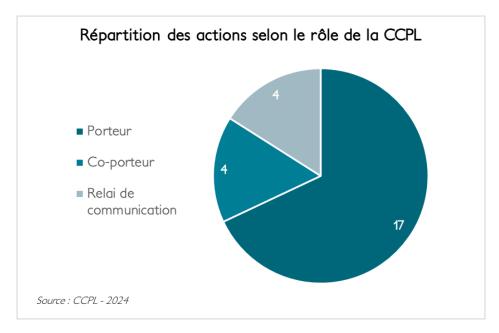
Par conséquent, il est essentiel que le territoire de Plaine Limagne poursuive ses actions en matière de production d'EnR tout en ayant en ligne de mire d'ici 2030 d'une part son objectif nouvellement redéfini de production d'énergies renouvelables de 133 GWh et d'autre part son objectif de balance énergétique de l'ordre de 19%.

4- Bilan sur la gouvernance du PCAET

La communauté de communes Plaine Limagne : coordinateur du PCAET

La communauté de communes Plaine Limagne assure la coordination du PCAET.

Sur 25 actions, la collectivité est maître d'ouvrage pour 17 d'entre elles et co-maître d'ouvrage pour 4 actions.



La CCPL se charge également du suivi et de l'évaluation du programme d'actions.

Pour asseoir ces différents rôles, une délégation « mobilité et transition énergétique » a été attribuée à M. Luc Chaput, 4è vice-président de la communauté de communes Plaine Limagne, et une commission thématique nommée « Mobilité et transition énergétique » composée d'élus communautaires et communaux a été mise en place.

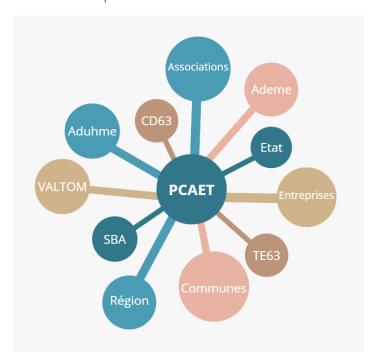
Cette commission est composée de 20 élus et est présidée par Luc CHAPUT. Elle permet d'échanger sur les projets en cours ou futurs et de suivre l'avancement du PCAET. Depuis le lancement du PCAET, elle s'est réunie 9 fois.

Une dynamique partenariale forte

De nombreux acteurs prennent part à la mise en œuvre du PCAET de Plaine Limagne : communes, Aduhme, SBA, VALTOM, Département du Puy-de-Dôme, Région Auvergne-Rhône-Alpes, entreprises, agriculteurs, associations, Ademe, Territoire d'énergie Puy-de-Dôme, Etat.

Leur nature est très diverse et leur implication dans le PCAET varie d'une action à l'autre : porteur de l'action, co-porteurs, financeurs, relais de communication, partenaires techniques.

Au cours des trois premières années de mise en œuvre du PCAET, des dynamiques partenariales se sont mises en place entre les différents acteurs du PCAET par le biais de co-portage d'actions, de réseaux d'échanges, de participation aux comités de pilotage des projets... L'un des enjeux de la seconde période de mise en œuvre du PCAET sera la pérennisation de celles-ci.



2- Moyens alloués au PCAET de Plaine Limagne

Moyens humains

La communauté de communes Plaine Limagne dispose d'une cheffe de projet transition écologique, mobilité et GEMAPI. Elle assure la coordination et le suivi du PCAET de Plaine Limagne et la mise en œuvre d'actions en direct : l'éco-exemplarité de la collectivité, l'opération Solaire dôme, la réalisation d'audits énergétiques sur les logements publics, la mise en place des actions de mobilité...

D'autres services de Plaine Limagne assure aussi la mise en œuvre d'actions : le service développement économique et prospective (démarche EIT), les services urbanisme / habitat et petites villes de demain (mise en place de la plateforme de rénovation de l'habitat, mise en place du PLUi-H, mise en place de l'OPAH) et le service tourisme (mise en œuvre d'actions en matière de mobilité douce, actions de sensibilisation).

De façon plus ponctuelle, les services Enfance-Jeunesse participent au PCAET en assurant auprès des enfants des actions de sensibilisation : semaine développement durable du pôle ados, mise en place du « Savoir rouler à vélo » dans les accueils de loisirs...

Des liens sont également faits avec la coordinatrice de la convention globale territoriale dans laquelle sont intégrés les enjeux climat et environnement par le biais d'actions inscrites telles que la mise en place

d'une éducation à l'environnement et à l'alimentation durable auprès des plus jeunes ou la (re)mise en selle des plus jeunes et des moins jeunes.

Des passerelles avec le service santé, créé en 2024, et le futur contrat local de santé pourront également voir le jour dans la seconde période de mise en œuvre du PCAET en particulier sur les thématiques de la qualité de l'air, du risque ambroisie et de la mobilité.

Enfin, l'ensemble des services cités précédemment peuvent s'appuyer sur les services supports de Plaine Limagne en particulier le service marché public, le service communication et les services techniques.

La diversité des thématiques dont a la charge la cheffe de projet et la mise en place de réunions de service et inter-service au sein de la collectivité permettent une mise en œuvre transversale du PCAET au sein de la communauté de communes.

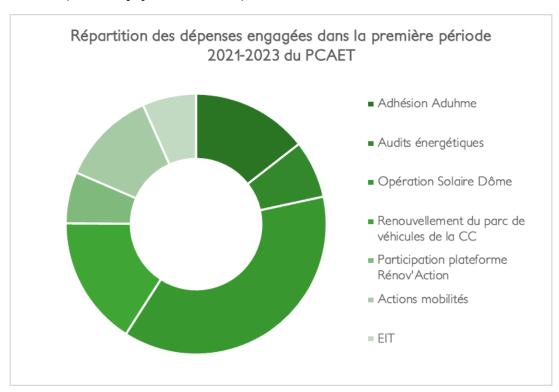
Moyens financiers

En dehors des frais de personnels et les dépenses relatives au PLUi-H et à l'OPAH de la communauté de communes Plaine Limagne, le montant des dépenses engagées relatives aux actions du PCAET s'élève à 482 767 € sur la période 2021-2023.

La communauté de communes Plaine Limagne a financé sur son budget propre 86 % de ces dépenses. Les subventions attribuées à la communauté de communes Plaine Limagne pour les actions du PCAET proviennent du Département du Puy-de-Dôme, de l'Ademe et de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

L'ensemble de ces dépenses et des subventions perçues sont réparties sur les budgets des différents services de la communauté de communes Plaine Limagne mais également des communes prenant part à certaines opérations (audits énergétiques, solaire dôme).

Un tiers des dépenses engagées relève de l'opération Solaire Dôme.



5- Conclusion

Le PCAET 2021-2026 de Plaine Limagne constitue la première démarche de planification pour le territoire autour des enjeux relatifs au climat, à l'énergie et à la qualité de l'air.

A mi-parcours de sa mise en œuvre, le bilan est plutôt positif notamment du fait :

- de l'émergence de dynamiques partenariales sur le territoire,
- du nombre d'actions engagées (2/3 des actions sont terminées ou en cours de mise en œuvre),
- de la transversalité dont est empreinte la mise en œuvre du programme d'actions : transversalité entre les services et les compétences de Plaine Limagne ainsi que ses partenaires,
- des dynamiques air énergie climat qui vont dans le bon sens : réduction du nombre de gaz à effet de serre, réduction de la consommation d'énergie, maintien de la bonne qualité de l'air, production plus importante d'énergies renouvelables.

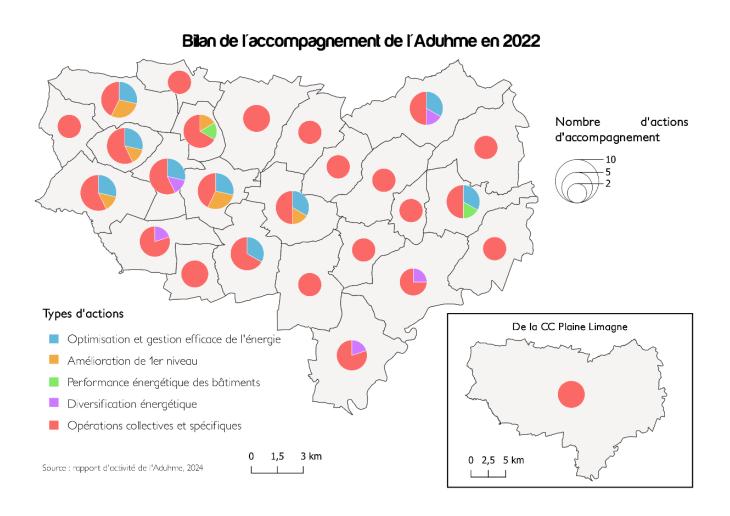
Cependant, le bilan montre que l'enjeu de l'adaptation du territoire au changement climatique est moins traité par la collectivité. Une attention particulière devra lui être porté dans la seconde période du PCAET.

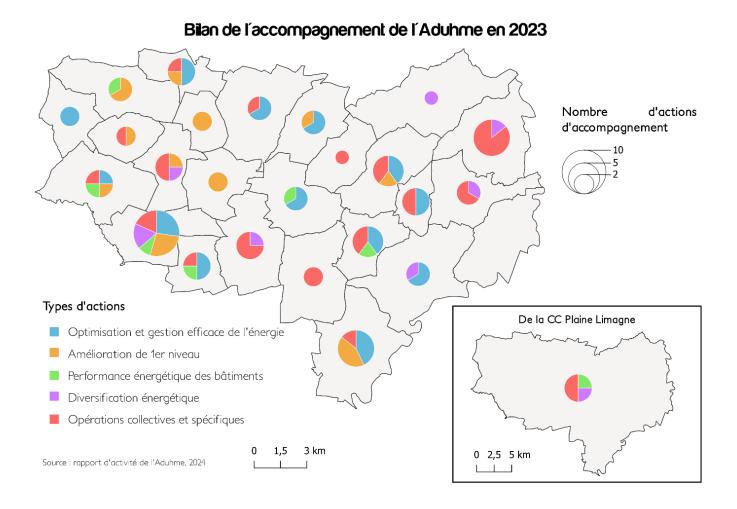
Aussi, bien que les dynamiques climat-air-énergie du territoire suivent une trajectoire positive par rapport aux objectifs que s'est fixé Plaine Limagne, les efforts de la communauté de communes ne doivent pas fléchir sur la seconde période 2024-2026 du PCAET. Elle doit au contraire accélérer le pas si elle veut atteindre ses objectifs aux horizons 2030 et 2050.

Annexes

Annexe 1

Bilan de l'accompagnement de l'Aduhme sur la CCPL





Les actions d'amélioration de premier niveau consistent par exemple à la réalisation de campagnes de mesures thermiques, d'appui à la réalisation de travaux...

Les actions de performance énergétique globale des bâtiments sont principalement des appuis techniques aux projets de rénovation énergétique globale ou projets de construction d'équipement publics.

Les actions de diversification énergétique résident en un accompagnement technique vers des solutions de diversification énergétique tels que le bois-énergie, réseau de chaleur, photovoltaïque.

Les actions intégrées dans les opérations collectives se composent par exemple de groupements d'achat du gaz naturel, de visites de sites...

Les actions d'optimisation et de gestion efficace de l'énergie peuvent par exemple prendre la forme d'optimisation tarifaire, d'aide au renouvellement de contrats de maintenance et d'exploitation, d'accompagnement à la mise en œuvre d'actions de sobriété...

Annexe 2

Fiches bilans du programme Organicité 3 sur la communauté de communes Plaine Limagne